MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ

TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT (BROCANTE)

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE
Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de circulation routière.
Vu les observations présentées par Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bessines.

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : à l'occasion de la Brocante, le stationnement sera interdit Place du Champ de Foire, Place St-Léger, Place de la Liberté, Rue Jean Giraudoux, Rue Suzanne Valadon, Rue du 19 mars 1962, Rue d'Ingolsheim, Rue Seyvaud, Avenue du 8 Mai 1945, de la Place St-Léger au Ri-Maury et l'avenue du 11 novembre 1918 dans son intégralité :

Le lundi 14 juillet 2025 de 0h00 à 19h00.

Pour permettre de façon permanente la circulation des services de sécurité un passage de 5 mètres devra être libéré de part et d'autre de la fontaine Seyvaud sur la Place St-Léger.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame la Sous-Préfète de Bellac
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Président du Comité Bandafolie's
Monsieur le Chef de corps du Centre de Secours de Bessines.

Fait et arrêté à BESSINES/Gartempe, le 26 juin 2025

La Maire,

MAIRIE DE BESSINES ★ 87250 (Haute-Vienne) ★

Andréa BROUILLE